

APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE -GAP-

Dispositif s'inscrivant dans la Stratégie nationale de santé, prévention et de lutte contre la pauvreté, mettant en œuvre un accompagnement centré sur la personne et développant son pouvoir d'agir.

Porteur de l'action

FONDATION EDITH SELTZER
118, route de Grenoble
05100 BRIANCON

Adresse à Gap :
**6, rue Capitaine de bresson
05000 GAP**

Secrétariat :

04 92 55 34 76

actgap@fondationseltzer.fr

PUBLIC CONCERNE

La personne doit être en demande d'intégrer la structure et dans une démarche d'accès au soin.

La personne accueillie doit avoir la capacité de vivre seule car il s'agit d'appartements indépendants.

- ✓ Toute personne sans domicile, en logement précaire ou mal logée (au détour d'un parcours hospitalier, isolée en montagne, en situation de précarité...) et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement socio-éducatif, psychologique et une aide à l'insertion, via l'hébergement.
- ✓ La situation administrative et financière, quelle qu'elle soit, n'est pas un obstacle à l'accueil en ACT.

MISSION

Les ACT, structures médico-sociales, fonctionnent « sans interruption » et ont pour mission l'hébergement « à titre temporaire de personnes atteintes de pathologies chroniques et/ou psychiques, en situation de fragilité sociale et de précarité » et de les accompagner dans un parcours de soin. Il s'agit d'un dispositif s'inscrivant en complémentarité du droit commun. Accéder à un logement et s'y maintenir est en effet une base pour développer l'accès aux droits et à des soins efficaces, l'autonomie ainsi que l'intégration sociale.

OBJECTIFS

- Accompagner des personnes en situation de précarité et favoriser la continuité des parcours de vie
- Apporter une réponse globale en s'appuyant sur une équipe pluridisciplinaire et un réseau de partenaires
- Mettre en œuvre un accompagnement à la vie relationnelle et une éducation thérapeutique pour favoriser l'insertion sociale en s'appuyant sur le projet individuel
- Favoriser l'accès à un logement durable autonome ou à une structure adaptée

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Évaluer avec la personne ses besoins d'accompagnement médical, psychologique et social : Les résidents ont un accompagnement médico-psycho-social adapté et continu, qui est réévalué régulièrement, a minima deux fois par an.
- Faciliter la construction d'un projet de vie avec la personne accompagnée, qui soit adapté à ses attentes, ses capacités, sa temporalité et celle de l'accompagnement.
- Reconnaître la capacité de la personne à agir directement sur sa vie.
- Aider les personnes à se réinscrire dans un parcours (permettre un accès aux droits, à la prévention, aux soins, assurer une éducation thérapeutique...)
- Rechercher systématiquement le consentement éclairé de chaque personne
- S'appuyer sur ses compétences, ses capacités et ses savoirs pour favoriser son autonomie, son autodétermination et développer son pouvoir d'agir
- Animer et nourrir la dimension collective de l'accueil (animations communes, groupes d'éducation thérapeutique)
- Favoriser la coordination pluriprofessionnelle au sein de la structure et avec les partenaires

PROFESSIONNELS IMPLIQUES

En interne : Médecin coordonnatrice, psychologue, travailleurs sociaux, infirmières coordonnatrices, secrétaire, responsable de service

En externe : l'ensemble des partenaires médicaux-sociaux, associatifs et les bailleurs sociaux ou privés

DUREE DE L'ACTION

Il n'y a pas de durée réglementaire aux séjours en ACT. La signature du contrat d'accompagnement et des objectifs a lieu au bout d'1 mois. (Période d' « adaptation » qui peut être renouvelée et aboutir à une sortie du dispositif) Le contrat d'hébergement initial peut être renouvelé tous les 6 mois, en fonction de l'évolution de la situation et jusqu'à la mise en place d'une solution durable et adaptée.

L'accompagnement peut être maintenu après la sortie d'ACT dans l'objectif de favoriser une continuité et d'éviter toute rupture de parcours.

PROCEDURE D'ORIENTATION

Les demandes complètes (*dossiers disponibles sur le site de la Fondation Edith Seltzer*) sont adressées directement au service par tout professionnel social, médico-social ou médical.

Un dossier SIAO peut avoir été constitué au préalable.

Le dossier **complet** est ainsi étudié par une commission d'admission, en équipe.

Dès lors que le dossier est validé par la commission, une rencontre est proposée au demandeur.

La décision d'admission ou de non-admission lui sera notifiée dans les meilleurs délais de même qu'au partenaire orientant/orienteur. Le demandeur est alors sur liste d'attente, conditionnée par la disponibilité des logements.

CAPACITE ET LIEU DE REALISATION

14 appartements meublés T1 à Gap.

Les logements permettent un mode de vie individualisé, ouvert sur l'extérieur.

Ils sont localisés à proximité des lieux de soins et intégrés dans la cité

ASPECT FINANCIER

Le montant du dépôt de garantie est de 120 euros.

La participation financière est de 60 euros par mois.

Cette redevance mensuelle est payable par mandat de prélèvement entre le 1er et le 10 de chaque mois.

Cas particuliers :

- Si le résident ne possède pas de compte bancaire, un paiement en espèce au bureau des ACT peut être envisagé.
- Si le résident n'a aucun revenus, un allègement de la participation financière peut être envisagé
- Si le résident fait face à rupture de droit temporaire, la participation financière est suspendue. Cependant, elle reste dû et devra être réglée lors de la rétroactivité de ses droits.

La souscription à une assurance de responsabilité civile est requise.

Ouverture des droits de l'APL :

☒ NON

Accessibilité Personnes à Mobilité Réduite

☒ OUI